

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage

1 Statuts

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est constituée conformément aux articles 30 et 32 des statuts de la ligue de Voile Grand Est (LVGE) et de l'article 26 du règlement intérieur de cette même Ligue.

Reliée fonctionnellement à la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) de la FFVoile, la CRA est rattachée au Bureau Exécutif de la LVGE, duquel elle reçoit une délégation de pouvoirs et des missions décrites dans le présent règlement.

2 Mission et Objectifs

La CRA a pour mission fondamentale de garantir le bon déroulement des compétitions de voile inscrites au calendrier sportif de la LVGE, dans le respect des règles de ce sport et suivant les directives et recommandations de la CCA.

Pour y parvenir, la CRA s'organise autour de plusieurs objectifs :

Diriger l'ensemble du corps arbitral régional. Ceci consiste à

- Délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications régionales,
- Assurer et contrôler les désignations des arbitres sur les épreuves inscrites au calendrier sportif de la LVGE sur les épreuves de grade 5A, 5B et 5C,
- Accorder les dérogations aux Arbitres de Club pour arbitrage d'épreuves 5B,
- Constituer l'équipe d'arbitrage des épreuves organisées par la LVGE,
- Proposer à la CCA les dérogations aux désignations des arbitres régionaux sur les épreuves de grade 4,
- Veiller au respect de l'application, par les arbitres régionaux, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile, de la réglementation technique, de toutes autres règles régissant les compétitions à la voile, du contrôle d'honorabilité, du code de l'arbitre et des règles propres à l'arbitrage,
- S'assurer de la conformité des Avis de Course et des Instructions de Course avec les documents types et les directives et recommandations de la CCA, en accompagnant éventuellement les Autorités Organisatrices et les Arbitres dans la rédaction de ces documents de course,
- Transmettre après avis les candidatures de ses arbitres aux formations nationales,
- Transmettre à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue,
- Recueillir, analyser et exploiter les rapports annuels d'épreuves envoyés par les arbitres régionaux,
- Recueillir, valider et transmettre au trésorier de la ligue les bons à payer relevant de son périmètre.

Assurer et coordonner la formation et l'évaluation des arbitres. Il s'agit, en liaison avec les CDV et Clubs :

- D'organiser et d'assurer la formation initiale (partie théorique principalement en e-learning et partie pratique : immersion, formation, évaluation) :
 - o Des Arbitres Régionaux (Comité de Course et Juges) selon les cursus fédéraux,
 - o Des Commissaires aux résultats, dans le cadre notamment du déploiement du logiciel SCORE.
- D'organiser et assurer la formation continue des arbitres qualifiés,
- De contrôler le niveau de compétence des arbitres régionaux, afin d'assurer le renouvellement de leurs qualifications conformément aux critères de la CRA,
- Soutenir les CDV et Clubs pour leurs actions de formations,
- De promouvoir les dispositifs de Jeune Arbitre et d'Arbitre Espoir.

Assurer une information régulière à destination des CDV, Clubs, Arbitres

- Assurer la diffusion des textes et règlements officiels et veiller à leur application.
- Transmettre aux clubs et aux Arbitres Régionaux les livrets de RCV, les recommandations, prescriptions de la FFVoile, ainsi que les Avis de Course et Instructions de course types émanant de la CCA.
- Publier la liste des Arbitres Formateurs / Évaluateurs à destination des Arbitres Stagiaires.
- Publier la liste des Arbitres Tuteurs à destination des Jeunes Arbitres.

3 Composition

La CRA se compose de 7 personnes au minimum et de 11 personnes au maximum, dont son Président. Ses membres sont désignés pour la durée d'une olympiade lors de la première réunion de CA de la Ligue suivant l'AG électorale.

Le président de la commission régionale d'arbitrage est désigné par le CA de la Ligue, sur proposition du Président de la Ligue et après consultation du Président de la CCA. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification régionale ou nationale et fortement impliqué dans l'organisation de l'arbitrage dans la Ligue.

Le président de la CRA soumet ensuite la composition de sa commission à la validation du CA de la Ligue

Tous les membres de la CRA doivent être choisis parmi les arbitres régionaux ou nationaux en activité ou honoraires à jour de leur licence et exerçant régulièrement une activité d'arbitrage sur les épreuves de la Ligue. Ces arbitres doivent également avoir une solide expérience dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de sa mission, la CRA peut :

- Créer des groupes de travail,
- S'entourer de chargés de mission bénévoles,
- Inviter des membres d'autres commissions ou des correspondants spécialisés.

4 Relations avec les autres commissions de la Ligue, les CDV, les Clubs, et les Arbitres

La CRA travaille en collaboration avec les Commissions Calendrier, Sportives et Formation, avec lesquelles elle assure l'adéquation entre l'inscription des épreuves au calendrier et les disponibilités en ressources arbitrales et de sécurité.

À la demande des CDV ou des Clubs, la CRA peut organiser des actions de formation, notamment à destination des arbitres de club et/ou commissaires de régate.

La CRA conseille les Clubs pour l'organisation d'épreuves.

5 Fonctionnement

5.1 Réunions

La CRA se réunit périodiquement et au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Selon les besoins de l'ordre du jour, son Président peut inviter tout consultant ou conseiller qu'il juge nécessaire. Ces derniers ne bénéficient pas de droit de vote.

Toute décision de la CRA est prise à la majorité simple de ses membres présents. Chaque membre de la CRA dispose d'une voix délibérative, le Président disposant d'une voix prépondérante.

Compte tenu du rôle transversal de la CRA, des liaisons fonctionnelles sont établies avec les autres commissions de la Ligue.

Le Président est responsable du budget alloué annuellement à la CRA. Il peut désigner, parmi les membres de la CRA, un trésorier chargé de la gestion courante.

Outre les réunions périodiques, la CRA réunit si possible tous les ans, l'ensemble des arbitres régionaux afin de faire un bilan, présenter les objectifs de la période à venir et dispenser une formation continue.

Ces réunions permettent également de présenter les nominations des arbitres régionaux et nationaux.

Le Président de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

5.2 Formation

Formation régionale initiale :

Les conditions d'accès à la formation d'arbitre régional sont :

- Avoir de préférence un passé de compétiteur,
- Être âgé de 18 ans moins et 70 ans au plus,
- Être titulaire d'un permis bateau de plaisance.

Les demandes de formation doivent être adressées au Président de la CRA.

La CRA nomme les Formateurs et les Évaluateurs de CC et Juge Régionaux, après validation de leurs compétences dans ces fonctions.

Partie théorique (tronc commun).

La formation régionale théorique suit le programme de la FFVoile. Elle s'appuie sur la plateforme de E-Learning mise en place par la FFVoile.

Cette formation théorique débute par une séquence de présentation de la plateforme, séquence réalisée à distance ou en présentiel et se termine par la validation du test final et la nomination du candidat en tant que Comité de Course Régional Stagiaire ou Juge Régional Stagiaire selon son choix.

Partie pratique.

Elle s'organise avec l'aide d'un(e) tuteur(trice) désigné(e) par la CRA et se déroule lors de régates en priorité régionales, selon la progression suivante :

- Régates d'immersion/formation avec un Formateur de Comité de Course ou Juge Régional.
- 3 Régates d'évaluation avec un Évaluateur de Comité de Course ou Juge Régional.

A l'issue de chaque évaluation pratique, l'arbitre Évaluateur rédige une fiche d'évaluation, partagée et co-signée avec l'arbitre stagiaire puis communiquée à la CRA.

Pour les juges, la formation pourra être complétée par des tests en simulation lorsque le nombre de réclamations jugées sera considéré comme insuffisant.

La partie pratique se termine à l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder deux ans. La CRA pourra délivrer la qualification d'arbitre régional pour une période probatoire de deux ans puis de quatre ans renouvelable.

Formation régionale continue - maintien des compétences :

La CRA organise pour tous les Arbitres Régionaux un colloque, si possible annuel, dans lequel une séquence de maintien des compétences est systématiquement programmée.

Formation nationale :

Les arbitres ayant au moins deux ans d'activité au niveau régional, peuvent prétendre à une formation nationale. Une demande de candidature doit être adressée au président de la CRA, qui fera suivre la demande à la CCA après avis de la CRA.

Dispositif jeune arbitre :

La CRA nomme un(e) Référent(e) Jeune Arbitre et des Tuteurs(trices) de Jeunes Arbitres.

5.3 Contrôle et renouvellement des qualifications

La CRA s'assure que les Arbitres respectent les engagements pris lors de leur nomination.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse, entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification régionale. Une telle démarche ne pourra être décidée qu'en réunion officielle de la CRA.

En cas de faute grave de comportement, la CRA pourra, après avis du Président de Ligue, prendre des mesures conservatoires avec cessation d'activité jusqu'à la décision de la Commission de Discipline saisie par ses soins.

Au cours de la phase de renouvellement des qualifications, la CRA adresse un rappel aux Arbitres Régionaux, au moins 1 mois avant la fin de validité de leur(s) qualification(s).

La demande de renouvellement des qualifications est à l'initiative des Arbitres Régionaux et doit être adressée à la CRA avant la fin de validité de la qualification à renouveler.

Après étude du dossier, la CRA pourra :

- Renouveler la qualification pour quatre ans, lorsque le demandeur a respecté les engagements pris lors de sa nomination dont font partie notamment :
 - o L'envoi régulier de son compte rendu annuel d'activité,
 - o Sa participation à au moins deux arbitrages dont un à l'extérieur de son club et un d'une épreuve de grade 5A, en qualité de PCC ou PJR.
- Refuser le renouvellement.
- Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par exemple.
- Conditionner le renouvellement :
 - o À l'obtention d'informations complémentaires,
 - o À la participation à une session de remise à niveau,
 - o Au passage d'un test satisfaisant théorique ou pratique.
- Suspendre temporairement le renouvellement :
 - o Dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant,
 - o Dans l'attente d'un complément au dossier.

5.4 Prise en charge des frais inhérents à l'arbitrage

- **Épreuves de Grade 4 :**
 - o Les frais de déplacement sont pris en charge par l'Autorité Organisatrice sur la base du tarif fédéral.
- **Épreuves de Grade 5A, 5B et 5C :**
 - o Les frais de déplacement des Présidents de CC et de Jury qui n'officient pas dans leur club sont pris en charge par le Club Organisateur sur la base du tarif fédéral.
- **Championnat de Ligue :**
 - o Les frais de déplacement des arbitres qui n'officient pas dans leur club sont pris en charge par la Ligue sur la base du règlement financier de cette dernière.
- **Dans tous les cas :**
 - o Les Clubs Organisateurs doivent assurer :
 - La fourniture des repas,
 - L'hébergement lorsque l'épreuve se déroule sur plus de 24 heures.
- **Formation continue** (colloque des arbitres) :
 - o La CRA prend en charge :
 - Les frais de déplacement des personnes en charge de l'animation / formation lors du colloque,
 - La fourniture des repas à l'ensemble des participants.

Tout arbitre qui se déplace pour les réunions de la CRA ou qui se voit confier par la CRA une mission ponctuelle de formation d'arbitrage sera remboursé de ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement si nécessaire sur la base du règlement financier de la Ligue.

Toute demande de remboursement devra être transmise au Président de la CRA dans les 30 jours et pas plus tard que le 31 décembre de l'année en cours.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE L'ARBITRE REGIONAL

Lors de sa nomination l'Arbitre s'engage à :

- Envoyer à la CRA son RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE (adresse mail : cra@voile-grandest.fr)
- Participer à au moins un colloque « Arbitres » sur une période de 2 ans.

En sa qualité d'Arbitre de la Fédération Française de Voile et dans toutes ses activités d'arbitrage, il s'engage à :

- Se soumettre à l'obligation du contrôle d'honorabilité,
- Contribuer au respect de la FFVoile, de ses dirigeants et règlements,
- N'arbitrer que des épreuves reconnues par la FFVoile et inscrites dans son calendrier,
- Accepter et respecter les désignations effectuées selon les règlements en vigueur,
- Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur une épreuve de grade 5A. Pour les épreuves de grade 5B, une dérogation peut être accordée par la CRA sur demande,
- N'accepter aucune rétribution sous quelle que forme que ce soit,
- N'exiger des Organismes aucune prise en charge supérieure aux normes de la FFVoile,
- Arbitrer uniquement selon les règles des RCV et aux prescriptions fédérales,
- Être solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes au Comité de Course ou du Jury, pour chaque épreuve,
- Avoir à l'égard des concurrents et des organisateurs un comportement irréprochable,
- Pour chaque épreuve et dans toute circonstance, mener à son terme la mission d'arbitrage qui lui a été confiée, sauf raison d'absolue nécessité.

NOM et Prénom :

Club :

N° de licence :

Qualification demandée : CCR – JUR (barrer la mention inutile)

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Fait le _____ **à** _____

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

ANNEXE 2

CRITERES DE REMISE EN CAUSE DE LA QUALIFICATION D'ARBITRE REGIONAL

Critère 1 :

- Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé),
- Manquements répétés induisant un défaut d'information,
- Absence de demande de renouvellement.

Critère 2 :

- Degré de participation nul.

Critère 3 :

- Fautes répétitives.

Critère 4 :

- Comportement indigne ou inacceptable,
- Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre,
- Comportement discutable.

Dans certains cas relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire avant l'expiration de la période de 4 ans.

(*) La qualification d'Arbitre est automatiquement suspendue.